

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Jean-François Valladeau
Téléphone : 05 56 00 04 59

Bordeaux, le 6 avril 2006

Référence : JFV-GS33-EI-06-380
N° GIDIC : 52.361

Etablissement concerné :
SOVAL
Boulevard de l'industrie
33530 Bassens

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Rapport d'activité 2005

Présentation

La Société SOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté, exploite à Bassens, un centre spécialisé dans l'incinération de déchets de soins pharmaceutiques, comportant deux lignes d'incinération.

En 2005, les activités de la société SOVAL étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998. L'article 28 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 précité¹ prescrit la présentation annuelle au conseil départemental d'hygiène d'un rapport annuel établi par l'exploitant, complété par un rapport récapitulatif des contrôles effectués et les mesures administratives éventuelles proposées par l'inspection des installations classées pendant l'année écoulée.

Observations de l'Inspection des installations classées sur le rapport annuel de l'exploitant

Tonnage réceptionné

Le rapport d'activité établi par la société SOVAL pour l'année 2005 fait apparaître un tonnage global incinéré de 11 972 tonnes de déchets (contre 13 390 tonnes en 2004 et 13 258 tonnes en 2003). La baisse d'activité s'explique par la mise en place au CHU de Bordeaux d'un tri sélectif des déchets d'activité de soins séparant les déchets à risques infectieux, des déchets assimilables aux ordures ménagères qui sont envoyés vers le CET de Lapouyade. Les tonnages provenant des établissements privés, des collecteurs et d'Espagne restent globalement stables.

L'Inspection des installations classées observe que les tonnages réceptionnés sont dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 (15 500 tonnes).

¹ En application de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1983 relative aux installations d'élimination de déchets

Résidus ultimes produits

La quantité de résidus ultimes produits en 2005 par la société SOVAL s'élève à 3011 tonnes. Elle se répartit comme suit :

- 1978 tonnes de mâchefers provenant de la combustion des déchets,
- 1033 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (REFIDIS),

Les résidus sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique.

Surveillance des rejets gazeux

L'exploitant fournit les résultats de son autosurveillance et des contrôles semestriels réalisés par l'APAVE portant sur la concentration en chlorure d'hydrogène, en dioxyde de soufre, en monoxyde de carbone et en poussières des rejets gazeux. L'exploitant produit également les résultats des mesures semestrielles de l'APAVE portant sur la concentration en fluorure d'hydrogène, en cadmium, en métaux lourds, en mercure et en dioxines et furannes des rejets gazeux.

L'inspection des installations classées relève, qu'à l'exception de dépassements ponctuels de la concentration en HCl imputables à la composition des produits incinérés, les valeurs présentées ne montrent pas de non-conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998, en particulier pour ce qui concerne les teneurs en dioxine et furanne.

Pour prévenir des dépassements ponctuels de la concentration en HCl des rejets gazeux, l'exploitant a mis en place un dispositif d'asservissement permettant aux analyseurs en continu de commander la vitesse d'injection de la chaux captant l'HCl.

Surveillance des rejets aqueux

L'exploitant produit les résultats de son autosurveillance et du contrôle annuel réalisé par l'IEEB portant sur la concentration en **matières en suspension totales (MEST)**, en **demande chimique en oxygène (DCO)**, en **carbone organique total (COT)**, en métaux lourds, en fluorures, en cyanures et en dioxines et furannes des rejets aqueux.

L'inspection des installations classées observe que des dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 continuent à être relevés sur l'émissaire n° 1 (eaux usées) pour ce qui concerne les teneurs en DCO et en MEST. L'exploitant explique ces dépassements par le très faible débit de ce rejet.

Mise en conformité des installations avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2003, il a été demandé à la société SOVAL une étude de mise en conformité de ses installations aux dispositions de l'arrêté ministériel 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 est l'un des arrêtés qui a été pris pour transposer en droit français la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets. Depuis le 28 décembre 2005, il s'impose aux installations d'incinération de la société SOVAL.

L'étude transmise par l'exploitant (lettre du 5 novembre 2003) présente les actions de mise en conformité avec leurs délais et leurs coûts. L'étude comporte la liste des travaux de mise en conformité et l'échéancier de leur réalisation. Ainsi, au cours de l'année 2005, l'exploitant a réalisé :

- la mise en conformité des conditions d'incinération par changement des brûleurs d'appoint afin de maintenir la température de 850 °C pendant 2 secondes dans les fours,
- la mise en conformité de l'auto surveillance des rejets aqueux avec récupération des eaux potentiellement polluées, puis traitement par évaporation dans la post-combustion,
- la mise en conformité de l'autosurveillance des rejets atmosphériques par mise en place d'un analyseur redondant et changement des analyseurs en continu pour harmonisation du matériel.

Les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ont été déclinées dans l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 qui, par ailleurs, autorise la création d'une nouvelle ligne d'incinération.

La réalisation de ces actions de mise en conformité fait l'objet d'un suivi de l'Inspection des installations classées, notamment au travers d'inspections de l'établissement.

Inspection de la DRIRE

Au cours de l'année 2005, l'Inspection des installations classées a effectué une inspection des installations de la société SOVAL.

L'inspection planifiée du 13 décembre 2005, réalisée sur le site de la société SOVAL, a eu pour objet de vérifier l'état de réalisation des actions de mises en conformité des installations au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart notable aux prescriptions réglementaires qui ont été examinées.

Conclusions

L'examen du rapport annuel d'exploitation 2005 de la SIAP montre que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 est respecté pour ce qui concerne les tonnages réceptionnés et les rejets gazeux et liquides, à l'exception de dépassements ponctuels en HCl pour ce qui concerne les rejets gazeux et de dépassements des valeurs limites en DCO et en MEST sur l'émissaire n° 1 (eaux usées), imputables au très faible débit de ce rejet.

Au cours de l'année 2006, l'Inspection des installations classées portera une attention particulière sur la conformité des installations aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 pris en application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et autorisant la création d'une nouvelle ligne d'incinération.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Jean-François Valladeau

P. J. : Bilan annuel d'activité 2005